

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 68 /2026

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 18 JUIN 2026
Date de convocation : 18 JUIN 2026

SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL-JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Philippe MILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Gilbert ESPOTO à Jean SAFFRE, Raphaëlle LA MANNA à Norbert BERNARD, Jeanine DURAND à Christine CANAL-JOUVIN, Frédérique REFFET à Philippe MILLE.

Secrétaire de séance : Mme Jeanne GAISON

OBJET : Mandat spécial accordé aux Elus afin d'accompagner les enfants élus au Conseil Municipal des Enfants à Paris pour une visite à Matignon le 17 juin 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une délégation s'est rendue à Paris le 17 juin dernier pour une visite à Matignon avec les enfants élus du Conseil Municipal des Enfants.

Celle-ci était composée de 4 Elus du Conseil Municipal, d'un agent communal et de 15 enfants élus du Conseil Municipal des Enfants.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre le remboursement des frais afférents à cette mission, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Le législateur n'a pas donné de définition précise du mandat spécial mais le Conseil d'Etat l'a défini, pour un élu communal, comme devant s'entendre de toutes les missions accomplies avec l'autorisation du Conseil Municipal, dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse (CE, 24 mars 1950, Sieur-Maurice).

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial aux Elus qui se sont rendus à Paris afin d'accompagner les enfants élus du conseil Municipal des Enfants



pour une visite à Matignon, le 17 juin 2026 et dont les noms suivent :

Philippe PIGNON - Maire
Jean-Pierre WALTER- Adjoint au Maire
Martine FLAK – Adjointe au Maire
Jeanne GAISONN -Conseillère Municipale

Monsieur le Maire précise qu'un ordre de mission nominatif a été établi pour chaque élu et l'agent municipal et que tous les frais seront remboursés individuellement sur présentation d'un état détaillé des frais engagés et des justificatifs.

Les frais de transport des enfants ont été réglés directement par la commune, sur facture, à l'agence de Voyage Imagine Travel.

Le déplacement s'est effectué en TGV- seconde classe

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération à l'**UNANIMITE des présents et des représentés** ;

-DECIDE d'accorder un mandat spécial aux Elus du Conseil Municipal et à l'agent municipal visés ci-dessus, qui se rendront à Paris le 17 juin 2026 afin d'accompagner les enfants élus du Conseil Municipal des enfants pour une visite à Matignon.

-INDIQUE qu'un ordre de mission nominatif sera établi pour chaque élu et l'agent municipal,
-PRECISE que tous les frais seront remboursés individuellement aux élus ainsi qu'à l'agent municipal sur présentation d'un état détaillé des frais engagés et des justificatifs pour :

-les frais de transport (tarifs SNCF 2^{ème} classe, métro et bus)

-Dit que les frais engagés pour cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Jeanne GAISONN



Philippe PIGNON